

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2023

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 980 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 980 200 \$
POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval n'a pas de garage municipal pour satisfaire ses besoins en voirie et travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au quatrième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, permettant au présent règlement de n'être soumis qu'à l'approbation du ministre puisqu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1 – Projet de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire, dossier 2030506;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné avec présentation du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 par le conseiller Yvan Fréchette ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la séance;

ATTENDU que des copies du projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 6 février 2023 étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

ATTENDU que les changements entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ont été dénoncés lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, le Conseil de la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval décrète ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement n° 04-2023 décrétant une dépense de 980 200 \$ et un emprunt de 980 200 \$ pour des travaux de construction d'un garage municipal* ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour la construction d'un garage municipal, selon les plan et devis préparés par la firme d'ARCHITECTE MMB INC. en date du 21 janvier 2022. Les plans et devis seront transmis au ministère à sa demande.

L'estimation détaillée préparée par Manon Marcoux, architecte, de la firme ARCHITECTE MMB INC., signée en date du 4 février 2022, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les frais incidents. Cette estimation fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 980 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 6

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 980 200 \$ sur une période 10 ans .

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le Conseil affecte à la réduction de la dette prévue à l'article 6 toute subvention ou contribution qui pourrait être versée par le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention ou contribution payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

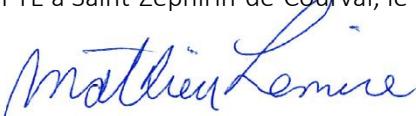
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Zéphirin-de-Courval, le 6 mars 2023 .

(S)



Mathieu Lemire, Maire

(S)



Hélène Chassé, Greffière-trésorière

Avis motion/présentation	6 février 2023
Adoption du règlement	6 mars 2023
Approbation par les PHAV	--
Certificat	--
Publication	--
Approbation MAMH	
Entrée en vigueur	
Livre des délibération	

ANNEXE A
Estimation préliminaire du coût des travaux

ARCHITECTE MANON MARCOUX
MMB INC. EST. 1984. MISE EN VALEUR PAR L'ARCHITECTURE

ESTIMATION DES COÛTS (ARCHITECTURE)

PROJET : GARAGE MUNICIPAL 40'X74'
CLIENT : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN DE COURVAL

DATE : 2022-02-04
NO DOSSIER: U-03-22-0443
PRÉPARÉ PAR: MANON MARCOUX ARCH.
SOUS-TOTAL

QUANTITÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	Emplacement	*M-O inclue	Sunitaire	TOTAL	301 180,71 \$
Travaux d'emplacement							
inclus en ingénierie civil							
Béton							
115	pi.ca	dalle 6"	inclus en structure	*	5,00 \$	- \$	1 530,00 \$
	pi.lin	armature dalle treillis 6"x6" 6 gage	inclus en structure	*	0,30 \$	- \$	
	pi.lin	coffrage semelle murs 8'	inclus en structure	*	9,00 \$	- \$	
2	pi.ca	dalle de béton et tuyau système radié	inclus en structure	*	5,00 \$	- \$	
	ch	patio béton	dalle entrée	*	12,00 \$	1 380,00 \$	
		drain plancher avec fosse de retenue			75,00 \$	150,00 \$	
Maçonnerie							
111,8	pi.ca	maçon et pierre extérieur		*	13,50 \$	1 509,30 \$	2 584,30 \$
43	pi.lin	maçon et tablette de pierre		*	25,00 \$	1 075,00 \$	
Métaux							
3	un	poteau cave 8'			56,50 \$	169,50 \$	51 487,00 \$
53	pi.lin	linteau acier 3"x4"x ____"au-dessus ouvertures			9,50 \$	503,50 \$	
105	pi.ca	marquise revêtement et tirant de soutien		*	16,00 \$	1 680,00 \$	
2960	pi.ca	tôle	toiture	*	4,00 \$	11 840,00 \$	
4353	pi.ca	tôle	mur extérieur	*	4,00 \$	17 412,00 \$	
207	pi.ca	tôle toiture , Métavic	"corrugé"	*	6,00 \$	1 242,00 \$	
8020	pi.ca	tôle revêtement plafond	et mur intérieur	*	2,00 \$	16 040,00 \$	
40	pi.lin	garde-corps aluminium	mezzanine		65,00 \$	2 600,00 \$	
Bois et Plastiques							
4560	pi.ca	murs colombage isolé	le bois est inclus en structure	*	15,00 \$	68 400,00 \$	136 709,50 \$
880	pi.ca	mur ou cloison : bois et gypse		*	5,50 \$	4 840,00 \$	
143	fle	aspente 7/16 4x8	mur extérieur	*	9,39 \$	1 338,08 \$	
0	un	chevrons, modèle poutrelles toit plat	ou monopente inclus en structure	*	390,00 \$	- \$	
0	pi.lin	plancher poutrelle RDC 11 1/4" haut	inclus en structure	*	48,00 \$	- \$	
16	fle	contreplaqué épinette std 5/8 4x8			26,50 \$	414,06 \$	

ARCHITECTE MANON MARCOUX
MMB INC. EST. 1984. MISE EN VALEUR PAR L'ARCHITECTURE

ESTIMATION DES COÛTS (ARCHITECTURE)

PROJET : GARAGE MUNICIPAL 40'X74'
CLIENT : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN DE COURVAL

DATE : 2022-02-04
NO DOSSIER: U-03-22-0443
PRÉPARÉ PAR: MANON MARCOUX ARCH.
SOUS-TOTAL

QUANTITÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	Emplacement	*M-O inclue	Sunitaire	TOTAL	301 180,71 \$
Isolation Thermique et Etanchéité							
pour ailette vertical							
3460	pi.ca	isolant fibre cellulose plafond R45 par spécialiste		*	0,85 \$	2 941,00 \$	75 604,91 \$
2	rle	polythène c.vapeur 20"x100'			94,95 \$	171,03 \$	
143	fle	isoclad 1"			27,50 \$	3 918,75 \$	
684	0	enduit fondation			21,22 \$	14 514,48 \$	
216	fle	Panneau 2 1/2x 4x4 isolant sous plancher radiant ISORAD V2			21,00 \$	4 541,25 \$	
684	pi.ca	isolation fondation		*	5,00 \$	3 420,00 \$	
466	pi.ca	uréthane giclée 2" intérieur		*	2,40 \$	1 118,40 \$	
3460	pi.ca	contreplaqué toiture & étanchéité toit plat		*	13,00 \$	44 980,00 \$	
Portes et Fenêtres							
2	un	porte extérieure, vitrée commerciale		*	2 200,00 \$	4 400,00 \$	16 500,00 \$
3	un	porte intérieure			500,00 \$	1 500,00 \$	
5	ch	poignée à clé			110,00 \$	550,00 \$	
23	pi.ca	fenêtre aluminium		*	20,00 \$	450,00 \$	
3	ch	porte garage 14' Largex 12' Haut			2 200,00 \$	6 600,00 \$	
3	ch	moteur porte garage			475,00 \$	1 425,00 \$	
3	ch	installation: porte & moteur		*	525,00 \$	1 575,00 \$	
Finitions							
0	pi.ca	finition (scellant) de dalle		*	2,50 \$	- \$	12 615,00 \$
500	pi.ca	plafond suspendu et "T"		*	4,00 \$	2 000,00 \$	
1760	pi.ca	tirage joint		*	0,75 \$	1 320,00 \$	
1760	pi.ca	peinture et peinture mur		*	5,00 \$	8 900,00 \$	
30	fle	gypse 5/8" 4x8"	façade rayonnement		16,50 \$	495,00 \$	

ESTIMATION DES COÛTS (ARCHITECTURE)

DATE : 2022-02-04

NO DOSSIER: U-03-22-0443

PRÉPARÉ PAR: MANON MARCOUX ARCH.

SOUS-TOTAL

QUANTITÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	Emplacement	*M-O inclue	Sunitaire	TOTAL	301 180,71 \$
Produits Spéciaux							
Équipement							
1	un	enseigne commerciale		*	4 000,00 \$	4 000,00 \$	4 000,00 \$
Ameublements et décoration							
1	ch	miroirs, accessoires		*	150,00 \$	150,00 \$	150,00 \$
Mécanique							
inclus en ingénierie							
Électricité							
inclus en ingénierie							
SOUS-TOTAL SECTIONS ARCHITECTURE							
301 180,71 \$							
CONTINGENCE CONCEPTION							
10%							
30 118,07 \$							
SOUS-TOTAL							
331 298,78 \$							
CONTINGENCE GÉNÉRALE DU MARCHÉ							
10%							
33 129,88 \$							
SOUS-TOTAL							
364 428,66 \$							
PROFIT ET ADMINISTRATION							
15%							
54 664,30 \$							
SOUS-TOTAL (AVANT TAXES)							
385 963,08 \$							

ESTIMATION DES COÛTS (TOTAL)

DATE : 2022-02-04

NO DOSSIER: U-03-22-0443

PRÉPARÉ PAR: MANON MARCOUX ARCH.

SOUS-TOTAL

QUANTITÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	Emplacement	*M-O inclue	Sunitaire	TOTAL	301 180,71 \$
SOUS-TOTAL SECTION ARCHITECTURE							
301 180,71 \$							
SOUS-TOTAL STRUCTURE							
157 700,00 \$							
SOUS-TOTAL MECANIQUE							
109 000,00 \$							
SOUS-TOTAL ÉLECTRIQUE							
34 651,00 \$							
SOUS-TOTAL CIVIL							
169 030,00 \$							
SOUS-TOTAL DE TOUTES LES PARTIES							
771 561,71 \$							
CONTINGENCE CONCEPTION							
10%							
77 156,17 \$							
SOUS-TOTAL							
848 717,88 \$							
CONTINGENCE GÉNÉRALE DU MARCHÉ							
10%							
84 871,79 \$							
SOUS-TOTAL (AVANT TAXES)							
933 589,67 \$							
TAXES NETTES							
46 562,79 \$							
TOTAL							
980 152,46 \$							



RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2023

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 980 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 980 200 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, HÉLÈNE CHASSÉ, directrice générale/greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval, certifie sous mon serment d'office avoir publié le Règlement #04-2023, en affichant aux endroits prescrits par le conseil municipal (bureau municipal et page web de la municipalité), le 7 mars 2023, entre 12h00 et 13h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 mars 2023.

Hélène Chassé, g.m.a
Directrice-générale/greffière-trésorière
Municipalité Saint-Zéphirin-de-Courval